

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

/

**Décision n° DB2025\_16**

Le Bureau communautaire, convoqué le 25 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunions à l'Espace France Services à Palluau, le **lundi 3 mars 2025 à 18 heures 30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY

**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION

**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU

**FALLERON** : Gérard TENAUD

**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER

**MACHE** : Frédéric RAGER

**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Excusé :

**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU

**Objet : Vente d'une parcelle à la SARL ORSONNEAU François à LE POIRE-SUR-VIE – ZA La Gendronnière.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°DB2025-5 du 13 janvier 2025 approuvant la vente au profit de la SARL ORSONNEAU François d'une parcelle cadastrée YS440p, d'une superficie globale de 609 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activités la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE, au prix de 609 m<sup>2</sup> x 26 € HT soit 15 834 € HT ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 décembre 2024 référencé 2024-85003-93592,

Considérant qu'une modification du bornage a été réalisée pour optimiser l'implantation du futur bâtiment conformément aux prescriptions du PLUIH, entraînant ainsi une surface plus importante qu'initialement prévu (613 m<sup>2</sup> au lieu de 609 m<sup>2</sup>) ;

Considérant la nécessité dans cette circonstance de modifier le prix de vente ;

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De retirer la décision du Bureau communautaire n°DB2025-5 du 13 janvier 2025 approuvant la vente au profit de la SARL ORSONNEAU François d'une parcelle cadastrée YS440p, d'une superficie globale de 609 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activités ZA la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE, au prix de 609 m<sup>2</sup> x 26 € HT soit 15 834 € HT.

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée YS440p, d'une superficie globale de 613 m<sup>2</sup> située à : 9 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE-SUR-VIE, à la SARL ORSONNEAU François, dont le gérant est M. François ORSONNEAU, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 613 m<sup>2</sup> x 26 € HT soit 15 938 € HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

• L'obtention par l'acquéreur, du permis de construire de son bâtiment.

• Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250303-DB2025\_16-AU



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le quatre mars deux mille vingt-cinq,

Le Président,

**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 10 mars 2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

